

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0097-2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté - Egalité - F

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231107-0097_2023_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché subséquent N° 2023 01 PA MS05 « Accord cadre de travaux Pluriannuel de Voire – marché subséquent N°5 – Petites réparations de voirie »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :
 SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
 ETS COTE D'AZUR
 ZA du Fenouillet
 RD 559
 83240 Cavalaire-sur-Mer

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération 023/2023 concluant avec les opérateurs économiques : SAS Comptoir Méditerranéen de Matériel et d'Entreprise, l'entreprise Colas France et la SASU Eiffage Route Mediter Appia Cote d'Azur, l'accord cadre à marchés subséquents – programme pluri annuel de voirie sur la commune de Cavalaire sur mer,

CONSIDERANT Qu'une mise en concurrence envers les 5 entreprises titulaires de l'accord cadre pour le « Marché Subséquent N°5 – Petites réparations de voirie » a été envoyée le 17 octobre 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>

CONSIDERANT Que les trois opérateurs économiques ont répondu à la consultation dans le délai fixé au 31 octobre 2023

CONSIDERANT Que l'opérateur CMME a répondu ne pas pouvoir faire d'offre sur le marché considéré

CONSIDERANT Que les offres des deux autres opérateurs économiques étaient recevables,

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD le « marché subséquent n°5 - Petites réparations de voirie » pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 84 901,00 € HT. Soit 101 881,20 € TTC

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 07/11/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr